

## Profanation de Labry : l'AGRIF fait appel

Article rédigé par AGRIF, le 13 mars 2017

L'Obs avait traité les 4 et 5 août 2015, des abominables profanations antichrétiennes dans le cimetière de Labry en Meurthe-et-Moselle. Les deux auteurs, mineurs au moment des faits, ont comparu au Tribunal pour enfants le 8 mars dernier. L'Agrif qui s'était portée partie civile dans cette affaire s'est vue déboutée par le tribunal, à la demande du procureur, de sa demande de requalification de l'inculpation en raison du caractère antichrétien manifeste et reconnu par ses auteurs de cette profanation. À juste titre, L'Agrif fait appel de la décision : soutenons-là !

### Communiqué

En 2015, une quarantaine de tombes chrétiennes avaient été profanées dans le cimetière de Labry, en Meurthe-et-Moselle. Des dizaines de croix avaient été retournées, plusieurs brisées et le chiffre démoniaque 666 avait été tagué sur quelques tombes. Deux garçons de 14 et 15 ans avaient reconnu en être les auteurs.

L'AGRIF s'est constituée partie civile devant le juge des enfants et a été convoquée en tant que telle devant le Tribunal pour enfants de Briey qui a jugé l'affaire ce 8 mars. Notre association a demandé que les infractions de dégradation et destruction soient requalifiées avec la circonstance aggravante d'avoir été commises en raison de la religion chrétienne.

Cette requalification allait de soi compte tenu tant des faits d'atteinte délibérée aux seuls symboles de la religion chrétienne que des déclarations des auteurs. L'un d'entre eux a expliqué que mettre des croix à l'envers et inscrire 666 était « *un truc du diable* » et qu'il s'agissait de « *l'antichrist* ». Il a déclaré : « *cela correspond à ce que je pense. Le diable, c'est bien. On veut exprimer nos idées.* » L'autre a expliqué que retourner des croix, « *c'est s'opposer à Dieu et à Jésus* ». Aux enquêteurs qui lui demandaient s'il y croyait vraiment, il a répondu par l'affirmative.

Pourtant, à l'audience, le procureur a contesté le caractère antichrétien de la profanation, de même que la défense qui a prétendu que les prévenus ne s'étaient pas attaqués à un symbole de la religion chrétienne et qu'il n'y avait aucune connotation religieuse à leur geste. Le tribunal a rendu sa décision le jour même en rejetant la requalification pourtant évidente et en déclarant l'AGRIF irrecevable. L'expérience encore récente de l'AGRIF démontre qu'il ne faut jamais renoncer à faire rendre la justice et dire le bon droit. Elle a donc immédiatement interjeté appel de cette décision inacceptable.

Source : AGRIF